

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER LES CONVENTIONS TRIPARTITES DE MISE A DISPOSITION GRATUITE, APRES REHABILITATION DU STADE DOCTEUR PIEYRE, AU PROFIT DES LYCEES DE LA COMMUNE D'AUBERVILLIERS.

LE CONSEIL,

Vu la pratique et le développement des activités physiques et sportives au sein des établissements d'enseignement secondaire,

Considérant que la ville d'Aubervilliers s'engagera à mettre gratuitement à disposition des élèves des lycées, implantés sur le territoire de la commune, l'équipement sportif Docteur Pieyre, 139 rue Henri Barbusse,

Considérant qu'en contrepartie, le Conseil Régional d'Ile de France participera financièrement à la réhabilitation de l'équipement sportif Docteur Pieyre,

Considérant que la responsabilité de la pratique de cet enseignement revient au Conseil Régional d'Ile de France,

A l'unanimité,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Autorise le Maire à signer, au nom de la ville d'Aubervilliers et après réhabilitation du stade Docteur Pieyre, les conventions avec les lycées implantés sur le territoire de la commune et le Conseil Régional d'Ile de France.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,